

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Donnacona, tenue à la salle du conseil située au 138, avenue Pleau, le 8 juillet 2019 à 19 h, sont présents :

Madame Renée-Claude Pichette
Monsieur Serge Paquin
Monsieur Jean-Pierre Pagé
Madame Sylvie Lambert
Monsieur Francis Bellemare
Madame Danie Blais

Monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, préside la séance.

Absence (s) : Aucune

Le greffier, Pierre-Luc Gignac, agit comme secrétaire. Monsieur Sylvain Germain, directeur général est absent.

RÉSOLUTION : 2019-07-247 **Ouverture de la séance**

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'ouvrir la séance du 8 juillet 2019. Il est 19 h 00.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-248 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Première période de questions

**Rapport du maire et des membres du conseil
sur les activités municipales du mois de juin
2019**

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales du mois de juin 2019 ainsi que des rencontres et comités auxquels ils ont participé.

RÉSOLUTION : 2019-07-249 **Autorisation du paiement des comptes du
mois de juin 2019**

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'autoriser le paiement des comptes du mois de juin 2019 qui se détaillent comme suit:

Service de la dette :	165 924,87 \$
Service de la paie :	197 382,97 \$
Dépenses incompressibles :	114 915,89 \$
Comptes à payer et prélèvements automatiques :	1 011 561,18 \$
Total :	1 489 784,91 \$

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-250

Entente de principe entre la CS de Portneuf et la Ville concernant la vente du terrain et l'utilisation du centre aquatique

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville de Donnacona et la Commission scolaire de Portneuf entourant la vente du terrain nécessaire à la construction du centre aquatique et l'utilisation de ce dernier;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue dont une copie est jointe à la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

QUE le conseil municipal approuve l'entente de principe intervenue entre la Commission scolaire de Portneuf et la Ville de Donnacona concernant la vente du terrain et l'utilisation du centre aquatique;

QUE le conseil autorise monsieur Jean-Claude Léveillé, maire, et monsieur Sylvain Germain, directeur général, à signer au nom de la Ville cette entente de principe.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-251

Acceptation des procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 10 et 25 juin 2019

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance de manière à dispenser le greffier de la lecture du document;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil tenues les 13 et 27 mai 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-252

Adoption du règlement numéro V-579 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Donnacona

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* permet au conseil de fixer la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro V-570 décrétant la rémunération des membres du conseil adopté le 11 juin 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de remplacer le règlement numéro V-570 afin de modifier la rémunération de ses membres;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet de ce règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu d'adopter le règlement numéro V-579 décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de la Ville de Donnacona.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-253

Destruction de documents selon le calendrier de conservation des documents de la Ville

CONSIDÉRANT la liste des dossiers à détruire suivant les dispositions du calendrier de conservation des archives de la Ville jointe en annexe de la présente résolution pour le ou les services suivants :

- Urbanisme et développement économique;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de procéder à la destruction des dossiers actifs et semi-actifs énumérés dans la liste jointe à la présente résolution en application du calendrier de conservation des documents de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

PIIA - Vieux Donnacona - Rénovations extérieures sur le bâtiment situé au 306-308, rue Notre-Dame

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

Programme d'aide financière à la rénovation des façades; confirmation d'une aide financière pour le projet de rénovation du bâtiment situé au 306-308, rue Notre-Dame

Ce sujet a été reporté à une séance ultérieure.

RÉSOLUTION : 2019-07-254

PIIA - Vieux Donnacona - Rénovation des galeries et de l'escalier en cour avant sur le bâtiment situé au 198-200, avenue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0152 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QU'une demande semblable a déjà été formulée à la Ville de Donnacona le 21 mai 2019 afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 198-200, avenue Saint-Jacques, soit le remplacement complet des galeries et le retrait de l'escalier, tous situés en cour avant du bâtiment principal, et que le CCU et le Conseil Municipal avaient alors refusé le projet présenté;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle demande a été formulée à la Ville de Donnacona afin d'effectuer des travaux de rénovation extérieure semblables et bonifiés au bâtiment situé au 198-200, avenue Saint-Jacques, soit le remplacement des galeries et la rénovation de l'escalier situés en cour avant de ce dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU juge que le projet présenté est maintenant conforme aux objectifs et répond aux critères applicables de la réglementation sur le PIIA dans le secteur du Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a soumis des choix de couleurs et de matériaux dans sa demande et que le CCU a retenu la couleur blanche pour les garde-corps et la couleur café pour les planchers des galeries et les marches de l'escalier qui devront être faits de planches en composite;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande, selon le choix de couleurs et de matériaux retenus par le CCU afin de permettre l'émission du permis numéro 2019-0152 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-255

PIIA - Espaces commerciaux - Rénovation complète de la façade avant du bâtiment commercial situé au 192, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0239 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise la rénovation complète de la façade avant donnant sur la Route 138 du bâtiment commercial situé au 192, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande, afin d'émettre le permis numéro 2019-0239 et la réalisation des travaux projetés.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-256

PIIA - Espaces commerciaux - Installation de huit (8) enseignes à plat et d'un pylône d'affichage sur la propriété du nouveau complexe santé Donnacona situé au 499, Route 138

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0248 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise l'implantation de huit (8) enseignes murales sur la façade avant du bâtiment commercial ainsi que l'implantation d'un pylône d'affichage sur la propriété du nouveau complexe Santé Donnacona, situé au 499, Route 138;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone C-12 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Espaces commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu d'approuver le projet présenté dans la demande afin de permettre l'émission du permis numéro 2019-0248.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-257

**PIIA - Vieux Donnacona - Remplacement
d'une porte extérieure sur le bâtiment situé au
267-273, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0249 a été déposée à la Ville de Donnacona conformément au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro V-536;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à effectuer des travaux de rénovation extérieure au bâtiment principal situé au 267-273, rue Notre-Dame, soit le remplacement d'une porte extérieure au bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est situé dans la zone Cv-4 et est assujéti à la réglementation particulière sur les PIIA - Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge que le projet présenté n'est pas conforme aux objectifs et ne répond pas aux critères applicables de la réglementation sur le PIIA dans le Vieux Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de refuser le projet présenté tel que présenté dans la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE le requérant a présenté après la rencontre du CCU un projet modifié qui prévoit un modèle de porte semblables à celles existantes comme le recommandait le CCU;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu d'approuver conditionnellement le projet présenté à la demande de permis numéro 2019-0249 en exigeant du requérant un modèle de porte semblable à celles existantes sur le bâtiment et respectant le caractère architectural et commercial de celui-ci, comme le recommande le CCU.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-258

**Demande de dérogation mineure DM-19-011
- 100, rue de l'Église**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-011 a pour but de rendre conforme le nombre de 27 cases de stationnement répertoriées au lieu du minimum de 34 cases exigées selon les usages actuels et projetés du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-011 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2019-1005 a aussi été formulée par le requérant qui désire agrandir son terrain en acquérant une parcelle agricole située à l'arrière de sa propriété et sur laquelle se retrouve une grange actuellement utilisée par le principal intéressé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-012 a pour but d'autoriser :

1. trois (3) bâtiments complémentaires au lieu du maximum de deux (2) prescrit pour un terrain d'une superficie de 3 000 m²;
2. la superficie maximale d'un garage isolé (ancienne grange) à 286,88 m² au lieu du maximum de 95 m² autorisé pour un seul bâtiment complémentaire;
3. la superficie du garage isolé existant de 95,80 m² au lieu du maximum prescrit à 95,00 m²;
4. la superficie totale pour l'ensemble des bâtiments complémentaires de 436,98 m² au lieu du 120 m² maximum autorisé sur un terrain de 3 000 m²;
5. une superficie totale au sol pour l'ensemble des bâtiments complémentaires représentant 15 % de celle du terrain au lieu du 10 % maximum exigé;
6. la présence de deux (2) garages isolés sur un même terrain au lieu d'un (1) seul tel qu'exigé;
7. la superficie au sol de deux (2) bâtiments complémentaires isolés qui excède celle du bâtiment principal;
8. la hauteur de 6,0 m au lieu de 4,60 m pour un bâtiment secondaire, soit au maximum la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-012 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis numéro 2019-0247 vise la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial et d'un garage isolé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-19-013 a pour but d'autoriser :

1. la construction d'un bâtiment principal avec une marge de recul avant maximale de 16,13 m au lieu du 7,0 m maximum prescrit;
2. la construction, sur une dalle de béton existante, d'un garage isolé de 81,79 m² portant la superficie totale des bâtiments complémentaires à 134,57 m² au lieu du maximum de 120 m² autorisé.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sylvie Lambert

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-013 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-261

**Demande de dérogation mineure DM-19-014
- 844, rue Frenette**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0221 a été formulée à la Ville de Donnacona pour la construction d'un 2^e garage, dont un (1) isolé, sur la propriété située au 844, rue Frenette;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a pour but d'autoriser la présence de trois (3) bâtiments complémentaires, soit un (1) garage attenant, un (1) garage isolé et une (1) remise, au lieu du maximum de deux (2) autorisés pour ce terrain;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-014 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-262

**Demande de dérogation mineure DM-19-015
- 1671, Route 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement numéro 2019-1004 a aussi été formulée à la Ville de Donnacona par le requérant qui désire agrandir son terrain en acquérant une parcelle agricole situé à l'arrière de sa propriété et sur laquelle se retrouve une grange actuellement utilisée par le principal intéressé depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-015 a pour but d'autoriser :

1. trois (3) bâtiments complémentaires au lieu du maximum de deux (2) prescrit pour un terrain d'une superficie de 2 158,60 m²;
2. une superficie totale de 297,35 m² au lieu du 95 m² maximum permis pour l'ensemble des bâtiments complémentaires sur un terrain de moins de 3 000 m²;
3. une superficie totale au sol pour l'ensemble des bâtiments complémentaires représentant 14 % de celle du terrain au lieu du 10% maximum autorisé;
4. la superficie du garage (ancienne grange) de 243,12 m² au lieu du maximum de 95 m² autorisé pour un seul bâtiment complémentaire;
5. la superficie au sol d'un (1) bâtiment complémentaire isolé qui excède celle du bâtiment principal;
6. la présence de deux (2) garages isolés sur un même terrain au lieu d'un (1) seul tel qu'exigé;
7. la hauteur de 7,0 m au lieu de 6,10 m pour un bâtiment secondaire, soit la hauteur du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Danie Blais

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-015 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-263

**Demande de dérogation mineure DM-19-016
- 1266, rue Notre-Dame**

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0240 a été formulée afin d'agrandir un bâtiment secondaire commercial dérogatoire possédant un droit acquis quant à l'usage, soit un garage de mécanique automobile, sur la propriété résidentielle située au 1266, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro DM-19-016 a pour but d'autoriser une superficie totale de 247,95 m² pour permettre l'agrandissement du garage commercial protégé par droits acquis, ce qui excèdera alors de 147,95 m² la norme maximale de 100 m² pour un bâtiment accessoire sur un terrain de plus de 3 000 m²;

CONSIDÉRANT QUE le comité reconnaît que selon les faits présentés dans la demande et la présence d'un droit acquis reconnu permettant au requérant d'agrandir une seule fois son usage dérogatoire d'au plus 50% de la superficie profitant de ce droit, celle-ci ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins, et qu'elle permettra un respect des objectifs fixés au plan d'urbanisme et causerait un préjudice au demandeur si elle n'était pas accordée;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Francis Bellemare

Et il est résolu de recevoir la demande de dérogation mineure DM-19-016 et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-264

**Demande d'usage conditionnel -
Implantation d'une entreprise artisanale - 176,
avenue Jacques-Cartier**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'usage conditionnel énoncée en titre a été déposée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser l'implantation d'une entreprise artisanale au 176, avenue Jacques-Cartier, soit l'entreprise «LA SAUCISSE RIT S.E.N.C.»;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis numéro 2019-0246 a été formulée à la Ville de Donnacona;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble faisant l'objet de la présente demande est localisé dans la zone Rb-7;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'autoriser l'implantation d'une entreprise artisanale servant de point de dépôt et de vente des produits alimentaires entreposés à l'intérieur de la résidence située au 176, avenue Jacques-Cartier, tandis que la production se fera dans les locaux de l'Épicière du Comté, bâtiment situé au 152, rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande comme l'énonce le procès-verbal de la rencontre du CCU du 27 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Renée-Claude Pichette

Et il est résolu de recevoir la demande d'usage conditionnel et de fixer l'assemblée publique de consultation relative à cette demande à 19 h le 12 août 2019.

Adoptée à l'unanimité

RÉSOLUTION : 2019-07-265

Aide financière - Troupe Rythm'Ô choeur - Soirée du 50e anniversaire de la Troupe.

CONSIDÉRANT la tenue le 31 mai dernier de la soirée du 50^e anniversaire de la Troupe Rythm'Ô choeur au centre Alliance Donnallie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié de verser une aide financière représentant le coût de la location de la salle afin de soutenir l'événement;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Serge Paquin

Et il est résolu

De verser une aide financière de 114,98 \$ à la Troupe Rythm'Ô choeur pour l'organisation de la soirée du 50e anniversaire de la Troupe.;

D'autoriser une dépense de 114,98 \$ à même le poste budgétaire n° 02-702-90-959 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité

Deuxième période de questions

**Dépôt du procès-verbal de correction -
procès-verbal de la séance ordinaire du 27
mai 2019**

Le greffier dépose, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 27 mai 2019 qui corrige les résolutions suivantes :

- 2019-05-177;
- 2019-05-178;
- 2019-05-180;
- 2019-05-181.

Liste de la correspondance - juin 2019

Dépôt de la liste de la correspondance du mois de juin 2019.

RÉSOLUTION : 2019-07-266

Levée de la séance

Il est proposé par Jean-Pierre Pagé

Et il est résolu de lever la présente séance. Il est 20 h 17.

Adoptée à l'unanimité

Monsieur Jean-Claude Léveillé,
maire

Pierre-Luc Gignac, greffier

Président de l'assemblée

Secrétaire